

Angleterre et Pays de Galle



Les High court enforcement officers
Les Enforcement officers
Les County court bailiffs



(Source : Europa)

Population : 54 000 000 habitants environ
Superficie : 164 000 Km²
Capitale : Londres
Monnaie : livre sterling
Langue officielle : anglais (anglais et gallois au Pays de Galle)
Système politique : monarchie constitutionnelle
Adhésion à l'UE : 1973
Adhésion à l'UIHJ : 1980



L'huissier de justice européen dans l'espace communautaire

Présentation

Qui sont les professionnels chargés de l'exécution des décisions de justice, de la signification des actes ou du recouvrement de créances ?

En Angleterre et au Pays de Galle, il existe trois types de professionnels chargés de procéder à l'exécution forcée des décisions de justice et titres exécutoires : les *High court enforcement officers*, les *Enforcement officers* et les *County court bailiffs*.

Quel est le statut de ces professionnels ?

Les *High court enforcement officers* et les *Enforcement officers* sont des professionnels indépendants et libéraux. Les *County court bailiffs* sont des fonctionnaires attachés au tribunal du comté (*County court*). Les *High court enforcement officers* sont nommés par le *Lord Chancellor*, tandis que l'accès à la profession d'*Enforcement officer* est libre et celle de *County Court bailiff* dépend du tribunal.

Comment sont-ils organisés ?

Il existe environ 200 *High court enforcement officers* dont la moitié exerce sous forme de sociétés privées. Ils emploient environ 1000 personnes. On trouve environ 600 *County court bailiffs* et plusieurs centaines d'*enforcement officers*. La **High court enforcement officers**

association représente les *High court enforcement officers*.

Contact :

High court enforcement association
24-26 Broadway North - Walsall -
West Midlands -WS1 2AJ - Angleterre
Tel :+44 1 922 720 777
Fax :+44 1 922 647 222
Site Internet: www.hceo.co.uk
Email : post@hceo.co.uk

L'Enforcement services

association représente les *Enforcement officers*. Contact :

Enforcement Services association
Executive Director : Vernon Philips
Park House - 10 Park Street
Bristol BS1 5HX
Tel: +44 (0)117 907 4771
www.ensas.org.uk
Email : president@ensas.org.uk

Comment accède t-on à la profession ?

L'accès à la profession d'*Enforcement officer* est peu réglementée. Pour devenir *High court enforcement officer*, il faut suivre une formation juridique, effectuer un stage de deux ans chez un *High court enforcement officer* et adhérer à la *High court enforcement association*. Le *High court enforcement officer* est nommé par le *Lord Chancellor*. La profession envisage de créer un système de formation permanente pour les *High court enforcement officers* et leur personnel.

L'exécution des décisions de justice

Qui est chargé d'exécuter les décisions de justice en Angleterre et au Pays de Galles ?

Les trois types de professionnels ont le monopole de l'exécution des décisions de justice et des titres ou actes en forme exécutoire sur les biens mobiliers appartenant au débiteur. Les *High Court enforcement officers* ont le monopole de l'exécution des décisions de justice au-delà de 600 £. Les *County court bailiffs* ont le monopole de l'exécution des décisions de justice jusqu'à 600 £. Les trois professionnels sont en concurrence pour tous les autres domaines de l'exécution forcée. Les *High court enforcement officers* peuvent également réaliser des expulsions.

Peut-on contacter directement un huissier de justice pour faire exécuter une décision de justice ?

La compétence territoriale des *High court enforcement officers* et des *enforcement officers* est nationale, tandis que le *County court bailiff* est attaché au *County court* dont il dépend.

L'huissier de justice peut-il exécuter sur l'ensemble du patrimoine du débiteur ?

L'exécution forcée ne concerne que les saisies mobilières appartenant au débiteur, suivie éventuellement de la vente aux enchères des biens saisis. D'autres voies d'exécutions

peuvent être réalisées directement par les *Solicitors* : saisie des avoirs bancaires, saisies des rémunérations, saisies immobilières.

L'huissier de justice est-il responsable de la conduite de l'exécution ?

Oui. Il doit agir au mieux des intérêts du créancier. Il peut octroyer des délais de paiement au débiteur et mettre en place des échéanciers, avec l'accord du créancier. En cas de difficulté, il peut requérir le concours de la force publique, mais le plus souvent il agit seul.

L'huissier de justice peut-il obtenir des renseignements concernant le débiteur et son patrimoine ?

Il peut obtenir des informations de la part des fichiers des immatriculations de véhicules, des biens mobiliers, des personnes insolvables, ainsi que de la part des sociétés spécialisées dans la collecte d'informations.

Qui paye l'intervention de l'huissier de justice ?

Dans le cas des *County court bailiffs*, l'exécution est prise en charge par le tribunal. Concernant les *High court enforcement officers* et les *Enforcement officers*, il existe un tarif mais il est possible de fixer librement les conditions de collaboration avec le créancier, afin de faire jouer pleinement la concurrence.

La signification des actes

Les huissiers de justice peuvent-ils procéder à la signification des actes ?

Oui, mais il ne s'agit pas d'un monopole.

Comment est réalisée concrètement la signification d'un acte ?

La copie de l'acte est remise physiquement au destinataire par le *Gerichtsvollzieher*. Il est également possible de remettre cette copie à une personne présente au domicile (parent, ami, préposé, ...). Si personne ne peut recevoir l'acte, celui-ci est déposé sous enveloppe fermée à l'adresse du destinataire ou au greffe du tribunal.

Quelle est la valeur juridique d'une signification ?

Il s'agit d'un document administratif.

L'huissier de justice intervient-il dans le cadre du règlement (CE) n°1348/2000 du Conseil sur la signification et la notification des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale ?

Non, actuellement pas encore. Il espère cependant y intervenir après avoir changé vers le statut libéral.

Le recouvrement de créances

L'huissier de justice peut-il procéder au recouvrement de créances ?

Oui, mais uniquement dans le cadre du recouvrement judiciaire. Celui-ci est en outre limité de 6 à 12 mois. Il n'intervient pas du tout dans le recouvrement amiable de créances.

Peut-on directement contacter un huissier de justice pour réaliser un recouvrement de créances ?

Oui, mais uniquement dans le cadre d'une exécution forcée. Il faut choisir l'huissier de justice territorialement compétent (seulement 1 par entité territoriale).

Les autres domaines d'intervention

L'huissier de justice peut-il réaliser des ventes aux enchères ?

Oui, mais uniquement dans le cadre de l'exécution forcée. Il ne réalise pas de ventes aux enchères volontaires.

L'huissier de justice peut-il effectuer des constats ?

Non.

L'huissier de justice peut-il représenter les parties devant les juridictions ?

Non.

L'huissier de justice peut-il donner des conseils juridiques ?

Non.

L'huissier de justice peut-il accomplir d'autres activités ?

Non